

## Règlement Intérieur Cowork'In Bourges

### PRÉAMBULE

Si vous lisez ces quelques lignes, c'est que vous avez rejoint notre communauté, soyez le/la bienvenue !

Il nous paraît important de vous parler un peu de nous, de notre lieu, de nos valeurs et de ce que nous portons chaque jour, pour votre confort, en tant qu'équipe bénévole.

Cowork'In Bourges est une association à but non lucratif, dont vous êtes adhérent, ce qui vous donne des droits mais aussi des devoirs.

Nous donnons de notre temps et mobilisons nos compétences pour les autres, bénévolement. Nous n'attendons qu'un seul retour de votre part : le **respect du lieu que nous mettons à votre disposition, des gens qui le fréquentent et des règles que nous pensons être les meilleures pour faire en sorte que le plus grand nombre trouve sa place chez nous.**

Cowork'In Bourges repose sur une confiance mutuelle et méritée : c'est accueillant, c'est collaboratif.

Nous portons les valeurs d'ouverture, d'audace et de coopération.

L'association est parue au journal officiel sous le N° W182001332, N° de Siret 794 468 538 00028

Cowork'In Bourges est différent d'un environnement de travail classique. Nous ne sommes pas des bureaux à louer. Vous n'êtes pas usager d'un lieu, mais adhérent d'une association et de son projet. Devenir membre de notre association est fantastique. Devenir un membre responsable est encore plus fantastique.

Nous ne sommes pas politisés, mais nous sommes militants :

- Nous militons chaque jour pour que chacun ait accès à notre espace à un tarif abordable, dans les meilleures conditions de confort et d'environnement.
- Nous militons chaque jour pour accueillir des indépendants, des télétravailleurs, des étudiants, des porteurs de projet, des personnes souhaitant se reconvertir ou en recherche d'emploi.
- Nous militons chaque jour pour fédérer une communauté ouverte et solidaire basée sur l'entraide et l'écoute mutuelle, quel que soit la provenance, le physique, la religion ou la couleur de peau.
- Nous militons chaque jour pour développer notre projet associatif dans un environnement stimulant auquel nous souhaitons prendre part et que nous souhaitons faire grandir par, avec, et grâce à nous tous.

### ACCEPTATION PRÉALABLE

L'accès à l'espace de coworking et son usage impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est modifiable sans préavis sur les suggestions des adhérents et après validation par le Conseil d'administration.

**Tout manquement ou non-respect du règlement peut entraîner une exclusion immédiate de l'espace de coworking, ainsi qu'une destitution du statut de membre de l'association sans préavis par décision du CA.**

L'association se réserve également le droit de refuser l'accès à toute personne dont la nature de l'activité ne serait pas ou plus compatible avec le fonctionnement global de l'espace. Il en est de même pour les activités ne répondant plus au projet associatif de l'association.

Un remboursement serait alors effectué au prorata de la consommation (hors adhésion).

### LA BASE

1. L'espace de coworking accueille des personnes travaillant principalement et physiquement seules, telles que des indépendants ou des télétravailleurs. Ils doivent être **adhérents de l'association, à jour de leur adhésion**. Aussi, l'accès à l'espace de coworking pour les équipes est soumis aux règles exposées ci-après.
2. En adhérent à notre association, **vous devenez un membre actif** : en présentant votre activité, vos talents, vos passions, en proposant des animations, des afterworks, et en participant à la vie de l'association, évidemment ...
3. **Règles de l'open-space** : l'espace est interdit aux équipes de plus de deux personnes travaillant pour la même structure, sauf exception et après demande formulée par écrit auprès du Conseil d'Administration et validée par celui-ci. Dans tous les cas, une demande préalable sera à formuler auprès de l'Association Cowork'In Bourges. Les coworkers s'engagent à rester le plus discret possible dans l'open space. Il n'est donc pas possible d'entretenir une discussion prolongée, en dehors de l'atelier prévu à cet effet.
4. **Règles de l'atelier** : L'atelier est destiné à la convivialité. Les appels peuvent être passés dans cet espace pour éviter de déranger les coworkers de l'open-space. Café, thé, tisanes, etc. Une machine à café à dosettes et une bouilloire électrique sont à disposition des coworkers. Leur entretien sont à la charge des coworkers. Les consommables (thé, café, tisane, sucre, etc.) sont achetés par l'association pour une

utilisation ponctuelle. Vous devez compléter si votre utilisation est régulière. Les déchets issus de ces usages sont à trier comme les autres, suivant leur destination.

5. **Règles des bureaux individuels** : ils sont à réserver sur notre plateforme Link. Toute réservation qui ne pourrait être honorée doit être annulée sur la plateforme afin de libérer le créneau. Ces bureaux restent des bureaux de passage.
6. **Entreprises** : l'espace de travail partagé peut accueillir des salariés d'une entreprise, d'une association ou de toute autre entité juridique. Pour autant, c'est la structure employeuse qui sera responsable de l'activité de son employé, de ses déplacements et de ses horaires de présences. La convention d'occupation de l'espace partagé devra alors être signée de façon tripartite entre le salarié coworker, l'entreprise / structure employeuse et Cowork'In Bourges.
7. **Stagiaires** : un stage peut se dérouler dans notre espace de coworking dans ces conditions :
  - Le maître de stage doit avoir fréquenté l'espace de Coworking au moins 10 journées au cours des 60 derniers jours. Dans le cas contraire, il ne lui sera pas possible d'accueillir de stagiaire.
  - Le maître de stage doit être présent l'équivalent de 50% du temps de présence du stagiaire. À défaut, le stagiaire ne pourra plus avoir accès à l'espace de coworking.
  - L'entreprise paie pour l'abonnement du stagiaire.
  - Le stagiaire est un Coworker à part entière ce qui implique qu'il est soumis au règlement intérieur du Coworking et à la charte d'utilisation de l'espace.
  - Au maximum, 2 stagiaires peuvent avoir le même référent de stage.

Les stagiaires doivent présenter leur convention intégralement renseignée par l'ensemble des parties au plus tard au premier jour de stage.

Dans tous les cas, l'association se réserve le droit de refuser toute demande, sans avoir à motiver sa décision.

Dans l'éventualité où le présent règlement serait enfreint (ce qui conduirait à une exclusion de nos locaux) l'ensemble des frais engagés ne seraient ni remboursés ni transférés.

**Pour que les choses se passent bien, voici les 15 fondamentaux que nous demandons à chacun de retenir :**

1. La participation est un sport extrême. Toute casse ou perte doit être remplacée.
2. Vous êtes responsables des équipements et objets que vous apportez (notre assurance ne peut pas tout couvrir).
3. Nettoyer et faire sa vaisselle avant de partir est de la responsabilité de chacun. Nous travaillons pour garder l'espace que nous aimons présentable : je salis/je nettoie.
4. Laisser les lieux tels que vous les avez trouvés, ou mieux (toute décoration est la bienvenue).
5. Toute personne qui se comporte mal à l'encontre de l'espace ou des membres sera priée de quitter les lieux.
6. Respectez la vie privée, la confidentialité, la sécurité, la propriété et les données des autres membres.
7. Casiers de rangement : des casiers sont mis à disposition. Ils sont à réserver après accord du Conseil d'administration.
8. Écran : des écrans sont mis à disposition. Cet équipement doit rester dans l'open-space
9. Imprimante :
10. Adresse : il est interdit d'utiliser l'adresse postale de Cowork'In Bourges sur un support de communication (par exemple sur son site internet). Néanmoins, pour communiquer l'adresse de l'espace de coworking, il est possible d'utiliser la formulation suivante (sur son site internet, en pied de mail, etc.) : "Me rencontrer à l'espace Cowork'In Bourges, Rue Emile Hilaire Amagat 18000 Bourges - Uniquement sur rendez-vous". Tout manquement fera l'objet d'un rappel au règlement et pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion de l'association.
11. Tabac et vapotage : L'espace de coworking est entièrement non-fumeur (en application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif). Le vapotage n'est pas toléré
12. Assurances des biens et des personnes : le matériel laissé dans les locaux de l'espace de coworking l'est sous la responsabilité de son propriétaire. L'espace de coworking décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.
13. Animaux : Hors cadre légal (chien d'assistance ou élève chien-guide par exemple), les animaux ne sont pas acceptés dans l'espace de coworking, sauf demande auprès du conseil d'administration.
14. Vos invités : les coworkers qui reçoivent un ou des visiteurs dans l'espace de coworking sont responsables du comportement de ceux-ci. Lorsqu'un coworker accueille occasionnellement des invités pour une réunion, ceux-ci n'ont pas à adhérer à l'association ni à payer d'abonnement pour cette réunion. Les invités doivent contribuer financièrement à la cagnote dès lors qu'ils consomment café, thé ou tisane. Lorsque le coworker accueille un public extérieur, il s'engage à les accueillir et les prendre en charge de manière à ce que rien ne vienne perturber le calme ou l'organisation de l'espace de coworking.

15. Ouverture et fermeture : le premier coworker doit respecter le protocole d'entrée (code et alarme). Le dernier coworker doit vérifier la fermeture des rideaux, éteindre les lumières, s'assurer que les portes soient fermées à clé, et remettre l'alarme.

**Les 6 points suivants décrivent ce qui parfois ne marche pas dans un espace et une communauté de coworking. L'intelligence, l'empathie, les relations et la participation de chacun feront en sorte que ces points se résolvent en douceur :**

1. Le désordre - Les personnes sont négligentes : les espaces communs, et surtout la cuisine, sont les plus enclins au désordre ; les espaces de travail individuels peuvent également déborder sur des zones adjacentes.
2. Le bruit - Les personnes sont bruyantes : des voix portent plus que d'autres, des claviers sont plus bruyants que d'autres, de longues conversations téléphoniques, l'impossibilité de savoir quand se taire ou quand laisser les autres tranquilles.
3. Sens de l'humour - Les personnes en ont des différents : le "politiquement correct" est un très large spectre, on offense plus vite des personnes que d'autres.
4. Des collaborations qui plantent : la collaboration arrive vite chez nous et quand elle a lieu elle comprend un risque inhérent ; si le projet échoue, la relation entre ces personnes continuera-t-elle ou est-ce que quelqu'un finira par perdre sa communauté de coworking ?
5. Les personnes abandonnent leurs engagements : des promesses ne sont pas tenues ; chacun fait des erreurs et il s'agit de sentir/ repérer les signes avant-coureurs.
6. Les personnes n'obtiennent pas ce qu'elles croient être censées obtenir : il arrive parfois qu'elles attendent plus que ce qu'elles sont capables d'offrir. Parfois, aussi, elles croient qu'elles ont quelque chose de spécial.

**LES 10 PROCHAINS POINTS NE SONT JAMAIS LUS PAR PERSONNE MAIS ILS EXISTENT NÉANMOINS :**

1. Durée : tout abonnement est renouvelable à date anniversaire.
2. Tarifs : les tarifs sont fixés en euros et TTC (Toutes Charges Comprises)
3. Code des coffres à clés : les codes sont donnés aux adhérents qui utilisent l'espace, en toute confiance, vous devez donc en être digne.
4. Responsabilité civile / Dommage corporel : Cowork'In Bourges est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile. Vous devez être également assuré.
5. Internet : tout membre doit faire attention à ce que tout téléchargement ne mette pas en danger la sécurité des autres membres.
6. Résiliation à l'initiative des membres : le membre peut mettre un terme à son abonnement à tout moment, après un préavis d'un mois pour n'importe quelle raison, à condition de prévenir les personnes en charge de Cowork'In Bourges par mail. Le montant des abonnements déjà perçus restera acquis.
7. Résiliation à l'initiative de Cowork'In Bourges : l'abonnement est résilié de plein droit par Cowork'In Bourges pour le non-respect des règles évoquées dans ce document. En cas de résiliation à son initiative, le montant des frais déjà perçus restera acquis à Cowork'In Bourges.
8. Loi informatique et libertés : vous êtes seuls responsables des données que vous communiquez à Cowork'In Bourges et vous déclarez que les données fournies à l'occasion de votre inscription sont parfaitement renseignées et exactes. Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations fournies à Cowork'In Bourges sont destinées exclusivement à Cowork'In Bourges. Vous disposez des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données vous concernant.
9. Confidentialité : L'Association Cowork'In Bourges s'engage à respecter la confidentialité, l'anonymat et la protection des données de tous ses membres. Les données personnelles concernant les coworkers sont collectées à l'usage exclusif de l'association Cowork'In Bourges notamment à des fins de facturation et de gestion des présences. L'association Cowork'In Bourges s'engage à ne jamais porter à la connaissance de tiers les informations nominatives communiquées par ses membres. Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations recueillies sont traitées dans le cadre de l'exécution des missions relatives aux activités de l'association Cowork'In Bourges.
10. Tout manquement fera l'objet d'un rappel au règlement et pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion de l'association

Document imprimé en 2 exemplaires

Date :

Signature : (précédées de la mention "Lu et approuvé")